

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 6

AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 2

Le 13 novembre 2024, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de la Savoyarde à Séz, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez : Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger : Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Gérard VERNAY

Françoise BESNARD donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Gérard MATTIS donne pouvoir à Patrick MARTIN

EXCUSÉS

Séez : Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mathieu LECLERCQ est désigné secrétaire de séance

2024-137 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR – CHARGE D'ACTION CULTURELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2° ;

VU le Décret 2019-1414 du 19 Décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise ;

VU le tableau des effectifs existant ;

Considérant la prise de compétence « culture » inscrite dans la révision des statuts votée en juin 2024 nécessitant la mise en œuvre d'un dispositif d'éducation artistique et culturelle à l'échelle de la vallée, il convient de créer un poste de chargé de l'action culturelle.

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 Octobre 2024 ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire les besoins du service Tourisme, culture et patrimoine de la communauté de communes de Haute-Tarentaise ;

Il est proposé :

- La création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet afin d'assurer les fonctions de chargé de l'action culturelle pour exercer les missions suivantes :
 - Pilotage du nouveau dispositif d'éducation artistique et culturelle (EAC) en relation avec les équipements et services intercommunaux, ainsi qu'avec les acteurs culturels locaux (création des parcours EAC, recherche des artistes, des partenaires et des prestataires artistiques et culturels, gestion et coordination du dispositif, gestion des relations avec l'éducation nationale et la DRAC) ;
 - Développement de partenariats avec les acteurs culturels du territoire : équipements culturels privés et publics, institutions culturelles, associations, services culturels, offices de tourisme ;
 - Participation à la construction et au déploiement de la politique culturelle intercommunale, en lien avec la direction du pôle et les membres de la commission communautaire « culture et patrimoine », par l'élaboration d'un CTEAC ;
 - Conception et suivi de projets culturels à rayonnement intercommunal ;
 - Proposition d'axes de travail en faveur du développement des publics, de l'inclusion culturelle et de l'exercice des droits culturels ;
 - Participation à la programmation culturelle estivale ;
 - Participation à la commission communautaire « culture & patrimoine » ;
 - Présence ponctuelle sur les événements pilotés par la direction « Tourisme & culture » ;

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***CREE*** à compter du 1^{er} Janvier 2025, un emploi de chargé de l'action culturelle dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet ;
- ***INSCRIT*** les crédits correspondants au budget 2025 de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.

Yannick AMET

Président

